

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 13721
Nom ou dénomination : 3F AUTO SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2020 sous le numéro de dépôt 55276



2008475903

DATE DEPOT : 16/06/2020

NUMERO DE DEPOT : 2020R055276

N° GESTION : 2020B13721

N° SIREN :

DENOMINATION : 3F AUTO SERVICES

ADRESSE : 111 avenue Victor Hugo 75016 Paris

DATE ACTE : 12/06/2020

TYPE ACTE : Liste des souscripteurs

3FAUTO SERVICES
111 AV Victor Hugo
75016 PARIS
CLASSE : G75550891629
objet : immatriculation

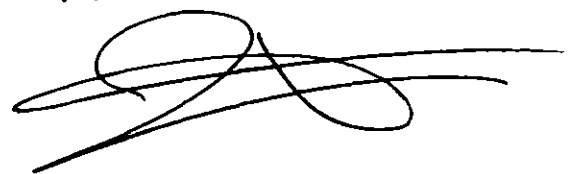
Greffé du tribunal
de commerce de Paris

A Paris. le 12/06/20

Messieurs, Madame

en application de l'article R.123-103 du code de
commerce, je vous informe que je suis le seul
actionnaire de la société 3FAUTO SERVICES et le
président. Je n'ai aucun associé donc aucune
actions a souscrites, 10 actions 1000 euros
Total souscrit au capital 10 000 euros
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur
l'expression de ma salutation distinguée.

Thierry Joly





2008475902

DATE DEPOT : 16/06/2020

NUMERO DE DEPOT : 2020R055276

N° GESTION : 2020B13721

N° SIREN :

DENOMINATION : 3F AUTO SERVICES

ADRESSE : 111 avenue Victor Hugo 75016 Paris

DATE ACTE : 12/06/2020

TYPE ACTE : Certificat



**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION**

Je soussigné(e) Florence WACH

agissant en qualité de Conseiller Professionnel

de LCL Le Crédit Lyonnais au capital de 1.846.714.837 euros dont le Siège Social est à LYON,
certifie par la présente que nous avons reçu la somme de
10 000,00 euros en CHEQUES de M. DURIEUX

pour être portée au compte spécial intitulé :

<< Société SASU 3F AUTO SERVICES en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967)
souscription du capital>>

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à l'article L. 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) et à l'article L 223-7 du code
de commerce (SARL, EURL).

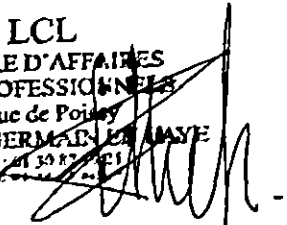
Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A , ST GERMAIN EN LAYE, 12 juin 2020

(*) rayer les mentions inutiles

LCL
CENTRE D'AFFAIRES
DES PROFESSIONNELS
1 rue de Poissy
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tél. 01 30 82 72 21
Fax 01 30 82 72 22





2008475901

DATE DEPOT : 16/06/2020

NUMERO DE DEPOT : 2020R055276

N° GESTION : 2020B13721

N° SIREN :

DENOMINATION : 3F AUTO SERVICES

ADRESSE : 111 avenue Victor Hugo 75016 Paris

DATE ACTE : 11/06/2020

TYPE ACTE : Statuts constitutifs

2020 R055276

SUAP → 11-06-2012

CA → 12-06-2012

LS → 12-06-20

2020088795

DENOMINATION SOCIALE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège Social : 111 Avenue Victor Hugo – 75784 Paris Cedex 16

LE SOUSSIGNÉ :

Mr DURIEUX JIM

63 bis rue des maraichers 75020 PARIS

Né le 12 juin 1977

A Paris 14^{eme}

de nationalité FRANCAISE

Celibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par le président, soussigné(e) propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Achat , vente , location , importation,exportation ,reparation de vehicule automobile

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 3F AUTO SERVICES

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 111 avenue Victor Hugo 75016 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par le président .

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par le président .

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports

Au titre de la constitution de la société, Le président, soussigné(e) : Mr DURIEUX JIM, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 10 000 €, ci dix mille euros.

La somme de 10 000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque Crédit Lyonnais, 1 rue de Poissy 78100 ST GERMAIN EN LAYE, en date du 06/03/2020.

Mr DURIEUX JIM apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés aux termes d'un acte d'apport ci-annexé évalué à 10 000 euros.

Récapitulatif des apports

Apport en numéraire : Dix mille euros, ci 10 000 euros

Apports en nature : 0 euros, ci Zero euros

Total des apports formant le capital social : Dix mille euros, ci 10 000 euros

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 10 actions de 1000 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale du président .

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 – Comptes courants

Le Président peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par le président.

TITRE 3 – ACTIONS

Article 10 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

Article 11 – Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 – Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par le président s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 13 – Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE 4 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 – Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique .

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts .

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15 – Commissaires aux comptes

Le président désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

Article 16 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président est mentionnée au registre .

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 17 – Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise ou du Comité social et économique exercent les droits prévus aux articles L 2312-72 et L 2312-77 du Code du travail auprès du président.

Le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision.

Le président accuse réception de ces demandes dans les 10 jours de leur réception.

TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 18 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2020.

Article 19 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Article 20 – Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve

extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué au président .

Le président peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 6 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 21 – Dissolution – Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision.

La décision du président qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible .

Le président peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par le président jusqu'à concurrence du montant de ses apports. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque le président est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine au président, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 22 – Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99ans est :

Mr DURIEUX JIM

Demeurant 63 bis rue des maraichers 75020 Paris

Né le 12 juin 1977 à Paris 14 eme

Nationalité Française

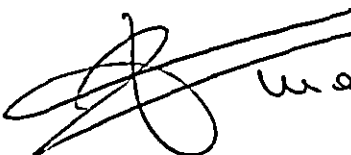
lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 23 – État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Le président a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à Paris , le 11 Juin 2020

 et approuvé